Modification d'un projet autorisé : 3 cas

Concepteur du projet autorisé

Structure du bien-être des animaux

Modification mineure sans incidence sur les 3R

Modification technique d'une procédure sans aggravation du degré de sévérité (injection SC vs IP …)

Modification validée par la SBEA consignée dans un rapport conservé

Modification avec incidence sur les 3R

Augmentation du nombre d'animaux, changement avec impact négatif sur le bien-être des animaux etc.

Le délégataire avise le Ministère via APAFis **d'une modification du projet**

Evaluation éthique de la modification **et nouvelle autorisation** de projet

Modification substantielle

changement d'objet scientifique, de modèle expérimental etc.

Nouvelle demande d'autorisation de projet